

Arrêté n°2026- 249 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/04/2026

Demande déposée le 17/02/2026 et complétée le 12/03/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier 19/02/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/04/2026	
Par :	Monsieur TRECARTES David
Demeurant à :	16 Route Nouvelle 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	1 C allée Pique Bise 42600 MONTBRISON 147 BN 390
Nature des travaux :	Démolition de deux bâtiments et construction d'une maison individuelle

N° PC 042 147 26 00017

Surface de  
plancher créée : 172 m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/02/2026 et complétée le 12/03/2026 par Monsieur TRECARTES David,

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition de deux bâtiments et la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 1 C allée Pique Bise - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U1,**

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 13/03/2026,

Vu la consultation de ENEDIS en date du 19/02/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 11/03/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 05/03/2026,

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable :

- Les façades des immeubles, visibles depuis les espaces publics, devront par les matériaux, les coloris et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et / ou le tissu urbain environnant en mettant en œuvre des teintes d'enduit reprenant les coloris traditionnels local de type sable-beige ou terre-marron de type FF04-FF05-FF08-FF10-FF20-FF22 dans la charte de coloration établie par la ville, préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France, sont possibles. Nuancier disponible :  
-soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>  
-soit en consultation au service urbanisme de la ville.

**Article 3 :** Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau, Eau potable et Voirie, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

**Article 4 :** Le bénéficiaire du permis de construire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition. En application de l'article L. 424-9 du Code de l'urbanisme, l'autorisation de démolir devient exécutoire, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet.

MONTBRISON, le 7 avril 2026,  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

VILLE DE MONTBRISON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

07 AVR. 2020

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire

PC	42	147	26	000017	U4202
Objet	Dép.	Commune	Arr.	N° du Dossier	

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 26 00017 U4202

Adresse du projet : Allée Pique Bise 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 17/02/2026

Reçu au service le : 12/03/2026

Nature des travaux: 04032 Construction d'une maison avec  
garage ou parking

Demandeur :

Monsieur TRESCARTES David

16 Route Nouvelle

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

#### Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S2e : Secteur Alsace-Lorraine du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

#### (1) Prescriptions motivées

Le projet doit se conformer au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans son article :

#### 2-c FAÇADES Tous secteurs – Immeubles nouveaux

- Les façades des immeubles, visibles depuis les espaces publics, devront par les matériaux, les coloris et l'ornementation éventuelle s'harmoniser avec le paysage et / ou le tissu urbain environnant.

en mettant en œuvre des teintes d'enduit reprenant les coloris traditionnels local de type sable-beige ou terre-marron.

de type FF04-FF05-FF08-FF10-FF20-FF22 dans la charte de coloration établie par la ville, préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France, sont possibles

Nuancier disponible

-soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

-soit en consultation au service urbanisme de la ville.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 13/03/2026 à 18:18

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison



Montbrison, le 17/03/2026

17 MAR 2026

**Service :** Eau potable

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr



Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC 042 147 26 00017	<b>Reçu le :</b> 19/02/2026
<b>Date de dépôt :</b> 17/02/2026	<b>Demandeur :</b> TRESCARTES David
<b>Ref. Cad. :</b> BN 390	<b>Adresse :</b> 16 Route Nouvelle
<b>Adresse :</b> 1 Quater Allée Pique-Bise	<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON
<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> Construction d'une maison avec abri voitures attenant, et garage motos.	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Avis eau potable :

Un réseau en alimentation eau potable est présent Allée Pique-Bise.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

**Dans tous les cas, il conviendra de déposer une demande de branchement en alimentation eau potable.** Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

#### Prescriptions techniques relatives au branchement :

**Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.**

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à [branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr).

#### **ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

##### **Modalités et conditions financières :**

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

##### **Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif**

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/03/2026

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



**Agglo**

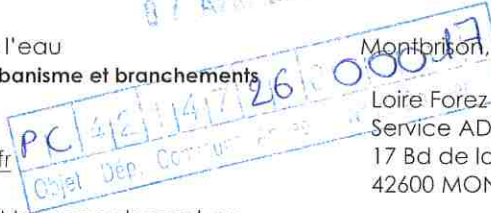
**Service** : Service Cycle de l'eau

Montbrison, le 11/03/2026

**Dossier suivi par** : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr



Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

**Objet** : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

**REFERENCE DOSSIER**

<b>N° dossier</b> : PC 042 147 26 00017	<b>Reçu le</b> : 19/02/2026
<b>Date de dépôt</b> : 17/02/2026	<b>Demandeur</b> : TRECARTES David
<b>Réf. Cad.</b> : BN 390	16 Route Nouvelles
<b>Adresse</b> : Allée Pique Bise	42600 MONTBRISON
<b>Commune</b> : 42600 MONTBRISON	
<b>Nature du projet</b> : Construction d'une maison avec abri voiture attenant, et garage motos. Démolition 2 bâtiments	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

**Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :**

Un réseau unitaire est présent sur l'Allée Pique Bise.

**Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :**

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration de 2.925 L et d'une cuve de rétention de 2.9 L. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés.

Si le pétitionnaire souhaite demander dans le futur un raccordement au réseau collectif pour évacuer les eaux pluviales, l'autorisation (du service assainissement) sera délivrée sous condition que les ouvrages en place respectent la réglementation concernant la gestion des eaux pluviales, ce branchement sera à la charge du porteur de projet.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

### Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.**

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le raccordement sera possible sur le réseau public d'assainissement, mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, **un clapet anti-retour devra également être prévu.** Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

### ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

#### Modalités administratives :

**L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement** (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire d'un montant de 4330 € et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (*travaux organisés par les services de Loire forez agglomération*). Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres).

#### Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution\*\*)

Faute d'information contraire, sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique **un branchement** pour le projet dont les viabilités sont considérées non existantes (une régularisation sera faite à l'issue des investigations terrains qui sont prévues d'ici quelques jours).

#### **\*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

<b>DATE DE RACCORDEMENT</b>	<b>2026</b>
<b>PFAC (viabilités non existantes)</b>	<b>4 330</b>

\*\*La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 11/03/2026

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'assainissement et

Thierry HAREUX



17/02/2026

Montbrison, le 05/03/2026

## Agglo

Service : Voirie

Référence : CV-75-2026

Dossier suivi par : Christelle VERNIN

Mail : christellevernin@loireforez.fr

Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Service ADS

17 Boulevard de la Préfecture

42600 MONTBRISON

### REFERENCE DOSSIER

N° de PC : 042 147 26 00017	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt : 17/02/2026	Demandeur : Monsieur TRECARTES David
Réf. Cad. 147 BN 390	16 Route Nouvelle
Adresse : Allée Pique Bise	42600 MONTBRISON
Commune : MONTBRISON	
Nature du projet : Construction d'une maison avec abri voiture attenant, et garage motos Démolition des deux bâtiments existants	

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction d'une maison et démolition de bâtiments existants, Allée Pique Bise, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise un accès existant (porche avec portail) depuis la VC 210 sans modification de celui-ci.

Néanmoins, la visibilité en sortie n'est pas optimale du fait de la présence de murs pleins de part et d'autre de l'accès, si une demande d'installation de miroir est formulée par le pétitionnaire pour une meilleure visibilité, il sera à sa charge et après validation du Maire au titre de son pouvoir de police.

Le Maire, au titre de son pouvoir de police, jugera de la dangerosité de sortie des usagers sur la voie publique du manque de visibilité.

La présence d'équipements publics à proximité du projet (grille d'eau pluviale, tampons divers) imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Afin de limiter la dégradation de la voie, lorsque tous les travaux de viabilisation de la parcelle auront été réalisés, une réfection globale sur l'ensemble de l'emprise des branchements sera demandée, au frais du pétitionnaire. Cette prescription est établie afin de prolonger la durée de vie de la chaussée. Afin de limiter les frais liés à cette réfection, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés au maximum en tranchée commune ou à défaut, à proximité les uns des autres.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 05/03/2026

Pour le Président, par délégation  
le vice-président délégué à la voirie  
Georges THOMAS



